Le produit est un HERBICIDE de post-levée des blés durs, blés tendres d'hiver et triticales, actif sur de nombreuses adventices. Il est composé de 2 substances actives (mesosulfuron et propoxycarbazone) et d'un phytoprotecteur.*

***Cf. tableau des usages.**

MONOLITH®

Conditionnement(s)

Bidon 3 kg

Fiche d'identité

Composition :

Composants dangereux CLP
- Msosulfuron-méthyl
- Propoxycarbazone-sodium
- Mefenpyr-diéthyl

Classification RAC : 2

Formulation : granulés dispersibles dans l'eau

Numéro AMM : 2170524

Détenteur d'homologation : Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON

Substance active : mesosulfuron-methyl
Teneur : 45g/kg, soit 4.5% (m/m)
Famille chimique : sulfonylurées
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.

Substance active : propoxycarbazone sodium
Teneur : 67.5g/kg, soit 6.75% (m/m)
Famille chimique : sulfonyl-amino-carbonyl-triazolinone
Mode d'action : Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS).

Substance active : méfenpyr-diéthyl
Teneur : 90g/kg, soit 9% (m/m)
Famille chimique : pyrazoles
Mode d'action : Augmentation de la métabolisation de la substance herbicide active en accélérant son hydrolyse dans la culture.

Description

Le produit est un herbicide de post-levée des blés durs d'hiver, blés tendres d'hiver et triticales, actif sur de nombreuses graminées et dicotylédones. Il est composé de 2 substances actives (mésosulfuron-méthyl , propoxycarbazone sodium) et d'un phytoprotecteur (méfenpyr diéthyl).

Préparation

Préparation de la bouillie

Avant la préparation d'une bouillie, ainsi qu'après son utilisation, le pulvérisateur doit être soigneusement nettoyé. Diluer le produit dans une bouillie de 100 L à 300 L d'eau par ha selon le matériel de pulvérisation utilisé.
- Remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur,
- Ajouter l'adjuvant
- mettre en route l'agitation et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire,
- terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.

Appliquer la bouillie sitôt après la préparation.

Mélanges et compatibilité

Lors d'une application d'engrais liquide et produits "correcteurs de carences", le mélange avec le produit est déconseillé. Dans ce cas il est nécessaire d'espacer de 7 jours le traitement avec le produit.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

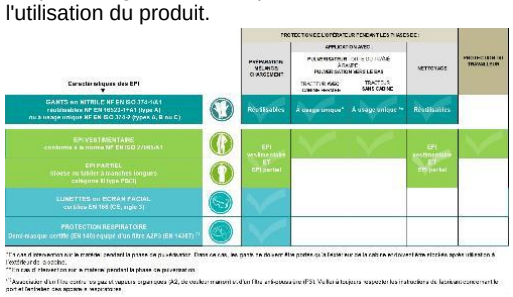
Précautions à prendre

Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.



Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.
Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour l'emploi

Dans certaines situations (fortes pluies avant traitement, forts écarts thermiques, etc.), des symptômes sur culture de jaunissement et parfois de tassement ont été mentionnés, sans conséquence sur le rendement.
Traiter par temps calme et sans vent. Lors de la pulvérisation, éviter toute dérive sur les cultures voisines, en particulier sur colza et féverole et respecter les bonnes pratiques de pulvérisation.
Utiliser éventuellement un dispositif de réduction de la dérive (buses anti-dérive).
Veiller à une pulvérisation régulière et utiliser de préférence des buses à jets pinceaux pour assurer une meilleure répartition de produit sur les adventices
On accompagnera cette mesure par de bonnes pratiques culturales définies par l'AFPP (rotation de cultures d'hiver et de printemps, labours, etc.)
Nettoyer très soigneusement le matériel de pulvérisation immédiatement après l'application afin d'éviter tous risques pour les autres cultures sensibles traitées à la même époque. Vidanger

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

complètement la cuve en fin de traitement puis rincer la totalité de l'appareil à l'eau claire.
Vidanger à nouveau et remplir entièrement la cuve avec un produit nettoyant type All Clear® Extra NF (marque déposée Du Pont) ou Végénet® (marque déposée Samabiol). Mettre l'agitation en marche et laisser agir une dizaine de minutes puis pulvériser ce mélange et vidanger complètement. Retirer les buses, les pastilles et les filtres et les nettoyer avec le produit nettoyant. Vidanger ensuite l'appareil et le rincer à nouveau et entièrement avec de l'eau.
- éviter de respirer les brouillards de pulvérisation
- porter un appareil de protection des yeux
- consulter les notices en vigueur pour toute information complémentaire
- respecter les mesures élémentaires d'hygiène lors de l'épandage des bouillies.
- les reliquats de produits et les eaux de rinçage du pulvérisateur doivent être répandus sur les parcelles traitées et non rejetés dans le milieu naturel.
- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

Eviter de contaminer toute source d'eau, mare, fossés, cours d'eau, notamment celle qui pourrait servir à l'irrigation des autres cultures.
- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait,Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.



AVERTISSEMENT
Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH451 - Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau
EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
Danger



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.
SPe2 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit avant la reprise de végétation.
SPe2 - Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit avant la reprise de végétation.
SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
SPe 3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente
SPa1 - Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, l'utilisation de produits à base de telles substances actives doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus.
SPa1 - Néanmoins, il est possible d'utiliser ce produit en sortie d'hiver/printemps dans le cadre de la gestion des bromes pour réaliser une deuxième intervention dans un programme de désherbage dans lequel un produit contenant un autre inhibiteur d'ALS antigraminées aurait été précédemment appliqué.

Délai de rentrée
24 heures après traitement.

Protection des personnes présentes et des résidents
Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.
Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau : Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. En cas d'irritation ou de rougeur persistante, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : https://agro.bayer.fr/ et www.quickfds.com .
En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3077

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
 9 - Matières et objets dangereux divers  Dangereux pour l'environnement	-	-

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Dose maximale d'emploi	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Blé dur d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.33 kg/ha	stade BBCH 13 à BBCH 32		1a, 1b, 1c, 4a, 5a, 6a, 6b, 7a
Blé tendre d'hiver	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.33 kg/ha	stade BBCH 13 à BBCH 32		1a, 1b, 1c, 4a, 5a, 6a, 6b, 7a
Triticale	Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles)	0.33 kg/ha	stade BBCH 13 à BBCH 32		1a, 1b, 1c, 4a, 5a, 6a, 6b, 7a

***En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**
Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse :https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls
Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45

1. Organismes aquatiques
1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.
1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %.
1c. . Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit avant la reprise de végétation.

4. Plantes non-cibles
4a. . Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente

5. Eaux souterraines
5a. . Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit avant la reprise de végétation.

6. Divers
6a. . Dans le cadre de la gestion de la résistance des adventices des céréales à pailles aux inhibiteurs d'ALS antigraminées, l'utilisation de produits à base de telles substances actives doit être limitée à 1 seule application par campagne, tous produits confondus.
6b. . Néanmoins, il est possible d'utiliser ce produit en sortie d'hiver/printemps dans le cadre de la gestion des bromes pour réaliser une deuxième intervention dans un programme de désherbage dans lequel un produit contenant un autre inhibiteur d'ALS antigraminées aurait été précédemment appliqué.

7. Riverains et personnes présentes
7a. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :
- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

Champ d'activité

Adventices très sensibles(Efficacité > 95%)	Adventices sensibles(Efficacité 85 % à 94,9 %)	Adventices moyennement sensibles(Efficacité 70 % à 84,9 %)	Adventices peu sensibles(Efficacité 50 % à 69,9 %)	Adventices non sensibles(Efficacité < 50 %)
Vulpin Agrostis jouet du vent Folle avoine et avoine stérile Brome à 2 étamines Brome mou Ray-grass anglais Phalaris Pâturin annuel Pâturin commun Ravenelle Moutarde des champs	**Brome stérile Ray-grass d'Italie Ivraie raide Anthémis des champs Bifora rayonnante Capselle bourse à pasteur**	**Fumeterre officinale Matricaire camomille Mouron des oiseaux Renoncule des marais**	**Gaillet gratteron Coquelicot Renouée des oiseaux Renouée liseron Séneçon commun**	**Géranium disséqué Veronique à feuilles de lierre Veronique de Perse Pensée**

Efficacité à 0.33 kg/ha avec apport d'adjuvant

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

En sortie d'hiver ou au printemps, application du produit du stade 3 feuilles à 2 noeuds de la culture:
Sur Agrostis jouet du vent, Pâturin annuel et Pâturin commun le produit s'applique : 0.2 Kg/ha + huile de type Actirob® B ou mouillant.
En conditions favorables (faibles infestations, culture avec un fort pouvoir concurrentiel) sur vulpin, la dose de 0,2 kg/ha + huile de type Actirob® B ou mouillant peut suffire.
Sur Bromes, Vulpin, Folle avoine, Phalaris, Ray-grass, crucifères le produit s'applique : 0.33 Kg/ha + huile de type Actirob® B ou mouillant.

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Il est recommandé d'appliquer le produit en mélange avec un adjuvant. Dans ce cas, les points suivants sont à respecter :
- utiliser de l'huile type Actirob® B ou un mouillant.
- rincer soigneusement le pulvérisateur avant et après utilisation,
- appliquer l'association produit + adjuvant sur des céréales en bon état végétatif.
La pulvérisation doit atteindre les adventices à détruire.
Les meilleurs résultats sont obtenus à partir de 5°C avec une hygrométrie >60%. L'efficacité et la rapidité d'action sont favorisées par des applications sur des adventices jeunes en conditions poussantes.
Stades de traitement des cultures :
Le produit s'utilise en traitement de sortie hiver/printemps sur blé tendre et blé dur d'hiver ainsi que sur le triticale, dès la reprise en végétation du stade 3 feuilles à 2 noeuds de la culture.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Programme de traitement

Dans le cadre de la gestion durable des adventices des céréales à paille (prévention de l'apparition de résistances), l'utilisation des inhibiteurs d'ALS antigraminées (flupyrsulfuron, iodosulfuron, mésosulfuron, propoxycarbazone,sulfosulfuron,pyroxsulame...) doit être limitée à 1 seule application par campagne.

Classification HRAC

2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS) et donc blocage des acides aminés responsables de la division cellulaire dans les méristèmes.
2 - Action systémique avec inhibition de l'acétolactase synthétase (ALS).

Après traitement

Cultures suivantes dans la rotation

Ne pas implanter de culture de type légume-racine, légume-tubercule ou légumes feuille moins de 120 jours après application d'un produit contenant du propoxycarbazone.
Après une céréale désherbée avec le produit, dans le cadre de la rotation, il est possible d'implanter colza* d'hiver, ray-grass d'automne, luzerne d'automne, orge d'hiver et de printemps, blé tendre et blé dur d'hiver, avoine d'hiver, seigle et triticale d'hiver, pois d'hiver, féverole d'automne, lin fibre de printemps, blés tendre et dur de printemps, pomme de terre (après labour uniquement), betterave industrielle, tournesol, maïs, soja et sorgho. Aucun effet négatif n'est attendu et les cultures suivantes peuvent être implantées sans risque derrière un labour ou après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm.
Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Cultures de remplacement

En cas d'accident nécessitant le remplacement de la céréale désherbée pendant la période recommandée de sortie d'hiver avec le produit, seules sont possibles les cultures de blé dur de printemps, de pomme de terre et de pois chiche précédées d'un labour et en respectant un délai après le traitement avec le produit de 20 jours pour le blé dur de printemps, de 30 jours pour la pomme de terre et de 100 jours pour le pois chiche. Cependant un marquage léger et passager peut être observé.
Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
*Colza : cas particulier année sèche.
En cas de pluviomètrie** inférieure à la moyenne de la pluviométrie des 15 dernières années pour la même période calendaire (comprise entre la date de traitement herbicide sur céréales avec le produit et la date de semis du colza (lequel devra être réalisé à partir de la dernière semaine du mois d'août), la pratique d'un labour profond (au moins 20 cm) est obligatoire.
** pluviométrie relevée sur le poste météorologique METEO France le plus proche du lieu d'implantation de la culture de colza.
Cultures intermédiaires (CIPAN)
Après la récolte d'une céréale désherbée avec le produit en traitement de sortie d'hiver, avoine de printemps, moutarde, cameline, nyger, trèfle d'Alexandrie, sarrasin, phacélie, seigle d'hiver, vesce et radis peuvent être implantées en tant que cultures intermédiaires dans le cadre de la rotation. Les cultures intermédiaires peuvent être implantées sans risque derrière un labour ou après un travail du sol d'une profondeur minimale de 10 cm.
Toute autre implantation de cultures se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC : PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE ; PULVÉRISATION VERS LE BAS — TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	APPLICATION AVEC : PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAÎNÉ À RAMPE ; PULVÉRISATION VERS LE BAS — TRACTEUR SANS CABINE	NETTOYAGE	
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	À usage unique*	À usage unique **	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		EPI vestimentaire ET EPI partiel			EPI vestimentaire ET EPI partiel	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)						
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) [1]						

*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

** En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

[1] Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Mentions légales

Monolith® ¤ 45 g/kg mesosulfuron-methyl 67.5 g/kg propoxycarbazone sodium 90 g/kg méfenpyr-diéthyl ¤ AMM n°2170524 ¤ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ¤ ® Marque déposée Bayer

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 ¤ Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ¤ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1 ¤ Très persistant et très mobile. ¤ Persistant, mobile et toxique



¤ ¤ ¤ Danger ¤ ¤ ¤ H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. ¤ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. ¤ EUH451 - Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau ¤ EUH401 - Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez http://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur https://agro.bayer.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Novembre 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)